

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 JANVIER

L'an deux mil vingt-six et le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Curciat Dongalon, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil à la mairie de Curciat Dongalon. La séance est ouverte sous la présidence de Didier FLEURY, Maire de Curciat Dongalon.

**Date de la convocation :** 09/01/2025

**Présents :** Didier FLEURY, Géraldine RIGAUD, Françoise GONDOCS, Adrien ROUSSINE, Nicolas GALLET, Laurent JANVIER, Jean-Michel LEJEUNE, Annie TEMPION, Frédérique BEAUDREY

**Excusés avec procuration :** Anaïs EVENO

**Absents :** Jean-Pierre LETHENET

**Nombre de membres :** en exercice : 11 – présents : 9 – votants : 10

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** Adrien ROUSSINE

**Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2025 :** le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 17 décembre 2025.

### 1. Droits de passage Rue de Bourgogne :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de droit de passage de Monsieur BERNARDI Estelle et Monsieur DOVI Charles habitant respectivement au n° et N° Rue de Bourgogne, voisin du bâtiment communal situé 105 Rue de Bourgogne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

**Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- **DECIDE** d'accorder à Monsieur BERNARDI Estelle et Monsieur DOVI Charles le droit de passage dans la cour du bâtiment communal situé 105 Rue de Bourgogne

### 2. Présentation de l'offre d'achat du bâtiment communal situé 105 Rue de Bourgogne :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025 il à été voté à l'unanimité la décision de vendre le bâtiment communal situé 105 Rue de Bourgogne composé d'une cantine et de quatre logements communaux.

Suite à cette décision, trois contrôles et audits ont été opérés sur le bâtiments obligatoire dans le cadre de la vente.

Monsieur le Maire présente l'offre d'achat reçue le 27 décembre 2025 de la SCI ABALM représentés par Monsieur et Madame BATILLIOT pour un montant de 140 000€.

Monsieur le Maire rappelle que des frais d'agence immobilière d'un montant de 6000€ s'ajoute à cette transaction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

**Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit MAJORITÉ des suffrages exprimés**

- **DECIDE** d'accepter l'offre d'achat de la SCI ABALM
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'agence immobilière en charge de la vente et de s'occuper de toutes les démarches administratives liée à cette décision.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil municipal est informé et discute des sujets suivants :

- Raccordement de la fibre à la mairie et mise à jour des contrats téléphoniques
- Enlèvement des guirlandes de Noël sur la commune
- Repas des agents communales et membres du CCAS
- Bureau de vote élection 2026
- Entretien des routes communales

À l'issue de ces échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait,  
Procès-verbal approuvé le